

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 229 /2025

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Parking de la Canche face à la base kayak - rue Saint-Gengoult /rue de l'Eglise - Grand Rue Ville Basse
Du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 31 mars 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'organisation des travaux réalisés par la société SAS Nourry, **Parking de la Canche face à la base kayak - rue saint Gengoult /rue de l'Eglise et Grand rue Ville Basse - du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 31 mars 2026**, nécessite de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les travaux sont organisés en 2 temps : dans un premier temps face au n° 53 et dans un second temps face aux n° 38 et 40. Pour ce faire, du lundi 1^{er} décembre 2025 au mardi 31 mars 2026, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Parking de la Canche face à la base kayak - rue Saint-Gengoult :**

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au stockage du matériel de chantier à partir des containers à verre.

- **Grand rue Ville Basse :**

- Le stationnement de tous les véhicules hors chantier est interdit face aux n° 50 à 58.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.

- **Rue de l'Eglise :**

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit face au n° 53.
- Le stationnement est interdit face aux n° 38 et 40 durant la deuxième phase.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.
- Une déviation pour les piétons est mise en place via le trottoir opposé en fonction de la période de travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SAS Nourry, 265 rue Roger Salengro 62330 Isbergues.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 24 NOV. 2025

Fait à Montreuil-sur-mer, le 24 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire, Philippe Olivier



Philippe Olivier

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.